



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
---	---

ARRETE N°105.2024
Rue Cyprien Quinet

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par Madame Lucie CARRARO, chef de projet chez Potenti'Elles, le 19 Juin 2024, dans le cadre du stationnement d'un « bus Potenti'Elles » au droit de l'Hôtel de Ville rue Cyprien Quinet sur les quatre premières places perpendiculaires à la chaussée, les mardis 10 Septembre, 08 Octobre, 12 Novembre et 10 Décembre 2024 de 9h à 12h,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des visiteurs,

ARRETE :

- Article 1** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Cyprien Quinet au droit de l'Hôtel de Ville sur les quatre premières places perpendiculaires à la chaussée les mardis de 9h à 12h les :
- 10 Septembre 2024
 - 08 Octobre 2024
 - 12 Novembre 2024
 - 10 Décembre 2024
- Article 2** La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h sur 50 mètres en deçà et au-delà du stationnement du bus.
- Article 3** La mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques.
- Article 4** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 5** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 7** Madame Lucie CARRARO, Cheffe de projet chez Potenti'Elles,
Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le **28 JUIN 2024**.....

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr